



Document de séance

A10-0157/2025

28.7.2025

RAPPORT

sur le rôle des politiques de l'Union dans la définition du modèle européen du sport
(2025/2035(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Bogdan Andrzej Zdrojewski

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	12
ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS.....	16
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	18
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle des politiques de l'Union dans la définition du modèle européen du sport (2025/2035(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en particulier ses articles 6 et 165, qui précisent les compétences et l'action de l'Union dans le domaine du sport, en particulier la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative, et les articles 26 et 114, qui précisent les compétences de l'Union en ce qui concerne son marché intérieur,
- vu le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013¹, et notamment son chapitre IV consacré au sport,
- vu la communication de la Commission du 11 juillet 2007 intitulée «Livres blancs sur le sport» ([COM\(2007\)0391](#)),
- vu la communication de la Commission du 18 janvier 2011 intitulée «Développer la dimension européenne du sport» ([COM\(2011\)0012](#)),
- vu sa résolution du 2 février 2012 sur la dimension européenne du sport²,
- vu sa résolution du 14 mars 2013 sur les matchs truqués et la corruption dans le sport³,
- vu sa résolution du 2 février 2017 sur une approche intégrée de la politique des sports: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité⁴,
- vu sa résolution du 19 mai 2021 contenant des recommandations à la Commission sur les défis pour les organisateurs d'événements sportifs dans l'environnement numérique⁵,
- vu sa résolution du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir⁶,
- vu l'étude demandée par sa commission de la culture et de l'éducation sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir, publiée par sa direction générale des politiques internes en juin 2021⁷,

¹ JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj>.

² JO C 239 E du 20.8.2013, p. 46.

³ JO C 36 du 29.1.2016, p. 137.

⁴ JO C 252 du 18.7.2018, p. 2.

⁵ JO C 15 du 12.1.2022, p. 18.

⁶ JO C 224 du 8.6.2022, p. 2.

⁷ Étude sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir, Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique des politiques structurelles et de cohésion,

- vu l'étude de la Commission sur le modèle européen du sport, publiée en avril 2022⁸,
 - vu la résolution du 3 juin 2024 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} juillet 2024 – 31 décembre 2027)⁹,
 - vu le rapport de la Commission du 14 février 2024 sur la mise en œuvre et la pertinence du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2021-2024 et la recommandation du Conseil sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé ([COM\(2024\)0073](#)),
 - vu la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (convention de Macolin), signée le 18 septembre 2014,
 - vu la charte européenne du sport révisée, adoptée par le Conseil de l'Europe le 13 octobre 2021,
 - vu la charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de 2015,
 - vu les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) relatifs au sport, y compris les affaires C-124/21 P, International Skating Union/Commission¹⁰, C-680/21, Royal Antwerp Football Club¹¹, C-333/21, European Superleague Company¹² et C-650/22, FIFA¹³,
 - vu la résolution du 12 décembre 2021 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport¹⁴,
 - vu l'article 55 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A10-0157/2025),
- A. considérant que le sport constitue un bien public européen et un atout européen de plus en plus précieux, que ce soit sur le plan social, économique, politique ou culturel;

juin 2021.

⁸ [Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Sennett, J., Le Gall, A., Kelly, G., Cottrill, R. et al., Study on the European sport model – A report to the European Commission \(Étude sur le modèle européen du sport – Rapport à la Commission européenne\), Office des publications de l'Union européenne, 2022, <https://data.europa.eu/doi/10.2766/28433>.](#)

⁹ JO C, C/2024/3527, 3.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3527/oj>.

¹⁰ Arrêt de la Cour de justice du 21 décembre 2023, International Skating Union contre Commission européenne, C-124/21 P, ECLI:EU:C:2023:1012.

¹¹ Arrêt de la Cour de justice du 21 décembre 2023, UL et SA Royal Antwerp Football Club contre Union royale belge des sociétés de football association ASBL (URBSFA), C-680/21, ECLI:EU:C:2023:1010.

¹² Arrêt de la Cour de justice du 21 décembre 2023, European Superleague Company SL, contre Fédération internationale de football association (FIFA) et Union des associations européennes de football (UEFA), C-333/21, ECLI:EU:C:2023:1011.

¹³ Arrêt de la Cour de justice du 4 octobre 2024, Fédération internationale de football association (FIFA) contre BZ, C-650/22, ECLI:EU:C:2024:824.

¹⁴ JO C 501 du 13.12.2021, p. 1.

- B. considérant que le sport et l'activité physique jouent un rôle important dans la vie des gens, puisqu'ils rassemblent les communautés et les personnes et améliorent leur santé et leur bien-être;
- C. considérant que le sport et l'activité physique servent de vecteurs d'intégration et d'insertion et génèrent un sentiment d'appartenance à une communauté, en particulier pour les personnes moins favorisées;
- D. considérant que le sport et l'activité physique jouent un rôle vital dans la promotion de valeurs de l'Union telles que la démocratie, le respect, la solidarité, la diversité et l'égalité;
- E. considérant que le modèle européen du sport repose sur des caractéristiques essentielles telles que les principes de solidarité, de développement durable, d'intégrité, d'inclusion, de mérite sportif, de territorialité et d'ouverture des compétitions;
- F. considérant qu'il est nécessaire de maintenir un bon équilibre entre les compétitions d'équipes nationales et les compétitions de clubs;
- G. considérant que le modèle européen du sport englobe le sport professionnel et les sports de masse;
- H. considérant que le sport est un moteur de la politique de cohésion de l'Union, en particulier dans les zones rurales, défavorisées et reculées qui souffrent d'un manque de fonds et d'infrastructures ainsi que d'une baisse du nombre d'adhésion à des clubs sportifs;
- I. considérant que la majorité des recettes des sports de masse repose sur les contributions des citoyens, le travail non rémunéré des bénévoles, le soutien des entreprises locales et les subventions des municipalités;
- J. considérant que le modèle européen du sport englobe le développement du sport féminin et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le sport;
- K. considérant qu'on constate une baisse inquiétante du nombre de bénévoles participant aux sports de masse;
- L. considérant que les athlètes ont souvent une protection sociale insuffisante, et sont confrontés à une hausse de l'intensité dans leurs sports et dans les calendriers des matches, ainsi qu'à la difficulté de concilier leurs études ou leur emploi avec leur carrière sportive;
- M. considérant que les récents arrêts de la CJUE fournissent à la politique de l'Union l'occasion de renforcer encore le modèle européen du sport;
- N. considérant que le sport est confronté à de nombreux défis, notamment les problèmes de gouvernance, de corruption, de matchs truqués, de dopage, de piratage en ligne et de discrimination;

- O. considérant que le manque à gagner des organisateurs d'événements sportifs en raison du piratage en ligne des contenus sportifs en direct pourrait être réinvesti dans l'écosystème européen du sport;
- P. considérant que l'on observe de nouvelles tendances et des évolutions en matière de propriété, comme celles découlant des investissements étrangers et de la multipropriété dans le sport;
- Q. considérant que les menaces découlant d'une commercialisation excessive, de modèles de propriété et de compétitions purement axés sur le profit et le divertissement menacent l'équilibre compétitif et l'intégrité du sport professionnel;

Le modèle européen du sport: au service de la société et de l'inclusion

- 1. réaffirme son engagement sans faille à défendre le modèle européen du sport dans lequel le sport et l'activité physique servent des objectifs sociétaux et apportent une contribution positive dans des domaines d'action clés de l'Union;
- 2. reconnaît la nécessité de protéger le modèle européen du sport, en garantissant la poursuite du développement durable du sport et de l'activité physique, depuis le sport de masse jusqu'au niveau professionnel, et à l'échelon local, régional, national et européen;
- 3. souligne la nécessité de développer encore le modèle européen du sport conformément aux intérêts des citoyens, aux valeurs de l'Union et aux priorités stratégiques telles que l'égalité, la diversité, l'inclusion, le développement durable, la santé et le bien-être, le modèle social européen ainsi que la compétitivité de l'Union;
- 4. invite toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour promouvoir un sport sûr, inclusif et équitable, accessible à tous, en mettant l'accent sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre toutes les formes de violence, de discrimination et de harcèlement et l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives;
- 5. souligne à cet égard la nécessité de veiller à l'insertion des personnes handicapées dans tous les contextes sportifs, y compris leur participation à la gouvernance et aux processus décisionnels;
- 6. souligne que le modèle européen du sport doit être fondé sur le principe du sport en tant que bien public, et qu'il convient de veiller à ce que les investissements publics dans le sport profitent à la société sous la forme de l'inclusion, de la santé, de l'éducation et de la cohésion sociale;
- 7. souligne le rôle essentiel que joue l'activité physique pour tous, à n'importe quel âge, et insiste sur ses avantages immédiats et à long terme pour la santé physique et mentale, ainsi que sur sa contribution au développement et à la préservation des compétences sociales et nécessaires à la vie courante;
- 8. souligne l'importance de la promotion de l'activité physique chez les enfants et les jeunes, notamment grâce à l'implication des athlètes, y compris des athlètes handisport, en tant que modèles auxquels s'identifier, et appelle de ses vœux une augmentation des

investissements dans les infrastructures sportives scolaires nécessaires, dans une éducation physique de qualité et dans les programmes sportifs extrascolaires;

9. souligne le rôle préventif du sport dans la lutte contre l'isolement social, la violence et la radicalisation des jeunes, et met en avant le besoin de les protéger contre toute forme d'abus dans le sport;
10. souligne le rôle crucial des bénévoles dans le sport, et demande à la Commission d'élaborer des recommandations avec les États membres pour soutenir et encourager le bénévolat dans le sport, y compris des lignes directrices pour attirer les bénévoles, reconnaître leur contribution et les retenir dans le sport, tant pour les sports de masse que pour le sport professionnel;
11. reconnaît que le sport de masse en Europe se caractérise par un engagement fort de la société civile dans les clubs et associations locales, qui reposent sur le bénévolat;

Le modèle européen du sport: au service des valeurs de l'Union et de la solidarité

12. souligne l'importance fondamentale du principe de solidarité en veillant à ce que le sport serve et promeuve les intérêts de tous, plutôt que les profits de quelques-uns, et réaffirme la nécessité de renforcer le lien entre le sport professionnel et le sport de masse grâce à des mécanismes de solidarité financière plus efficaces, pour optimiser le développement du sport;
13. demande à la Commission d'encourager les instances dirigeantes du sport à mettre en œuvre des mécanismes et des politiques de développement des jeunes, visant à récompenser les clubs d'entraîner les joueurs qui contribuent au succès continu des compétitions professionnelles, assurant ainsi la compétitivité à long terme du secteur sportif;
14. demande à la Commission de présenter une étude recensant les mécanismes de solidarité financière existants et les dispositifs de redistribution couvrant différents sports et niveaux au sein de l'Union, assortie de recommandations pour le développement futur de ces mécanismes et dispositifs;
15. demande à cet égard à la Commission de renforcer la sécurité juridique pour les instances dirigeantes du sport et d'évaluer la nécessité de mécanismes de redistribution entre les grands clubs, ligues et compétitions et les petits, et dans différentes disciplines, y compris en ce qui concerne le sport pour les jeunes;
16. souligne la nécessité d'augmenter sensiblement le financement du sport et de l'activité physique, en particulier dans le cadre du programme Erasmus+ pour la période 2028-2034, conformément aux priorités transversales existantes, et de favoriser de nouvelles synergies entre d'autres programmes et fonds;
17. reconnaît le rôle phare potentiel du programme Erasmus+ dans le soutien financier aux organisations sportives de masse et l'incidence positive du programme sur les citoyens et la société;

18. invite la Commission à élaborer des systèmes de financement accessibles et substantiels au profit des clubs et organisations sportifs, assortis de mécanismes clairs et accessibles garantissant que les fonds qui leur sont alloués parviennent au sport de masse;
19. demande à la Commission et aux États membres de soutenir l'investissement dans les infrastructures sportives sûres et accessibles à tous les niveaux au moyen de fonds de l'Union tels que le Fonds européen de développement régional, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales et les quartiers urbains défavorisés;
20. est convaincu que la réglementation en matière de viabilité financière est essentielle dans le sport pour garantir la viabilité à long terme et l'intégrité du sport dans l'Union; encourage la Commission et les États membres à promouvoir des normes cohérentes de gouvernance financière dans tous les sports professionnels, et souligne la nécessité de faire appliquer efficacement et mettre à jour ces mesures, y compris au moyen d'une surveillance appropriée des salaires des athlètes;
21. demande instamment aux États membres de continuer d'insister pour que l'attribution des droits d'organisation des grands événements sportifs soit fondée sur le mérite et pour faire en sorte que ceux qui accueillent, organisent ou sponsorisent les grands événements sportifs défendent les valeurs du modèle européen du sport, notamment les droits de l'homme, les valeurs démocratiques et la durabilité;
22. invite la Commission et les États membres à promouvoir la responsabilité environnementale et l'adaptation au changement climatique dans le sport, y compris par une gestion durable des équipements et des infrastructures sportives, par l'organisation d'événements responsables en matière d'émission de carbone et l'éducation à l'environnement par le sport;
23. observe une hausse des investissements étrangers et de la propriété étrangère dans le sport européen, et demande à la Commission de tenir compte de l'incidence de cette tendance lorsqu'elle soutient les efforts visant à préserver l'intégrité financière et l'équilibre compétitif du sport européen;
24. reconnaît les risques de criminalité organisée et financière dans le sport et estime qu'il convient de garantir un devoir de vigilance stricte en ce qui concerne les investissements et la propriété dans le sport européen, notamment en étendant le cadre de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux au sport professionnel;
25. condamne toutes les formes de matches truqués, qui portent atteinte à l'intégrité et au fair-play, et invite les États membres et les organismes sportifs à développer les mesures préventives en renforçant le suivi, les campagnes éducatives et la coopération avec les services répressifs;
26. exhorte le Conseil à ne pas repousser davantage la signature et la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives;
27. souligne la nécessité d'aborder, au niveau de l'Union, le problème croissant du dopage à tous les niveaux du sport, au moyen de campagnes éducatives et de sensibilisation;
28. encourage la Commission et les États membres à intensifier les actions contre le piratage en ligne et demande à la Commission de présenter une proposition de

législation ciblée pour aborder le problème du piratage en ligne des événements sportifs et autres contenus en direct, y compris en renforçant les mécanismes numériques d'application de la législation, en appliquant les obligations relatives à la connaissance de la clientèle professionnelle, en promouvant la coopération avec les plateformes en ligne et en sensibilisant les consommateurs;

29. souligne l'augmentation de la tarification dynamique des billets, qui peut nuire à l'accessibilité des manifestations sportives en Europe, et demande un suivi étroit du respect de la législation de l'Union par les acteurs du marché;

Le modèle européen du sport: promouvoir la gouvernance collective et les droits des athlètes et faire entendre les voix des supporters

30. reconnaît que l'autonomie du sport dépend de sa bonne gouvernance, et invite les organisations sportives internationales, européennes et nationales, ainsi que les organisations représentatives des parties prenantes, à appliquer les normes de gouvernance, d'intégrité et de transparence les plus élevées, assorties de contrôles et de contrepoids appropriés pour garantir la responsabilité;
31. invite la Commission à examiner l'efficacité et la cohérence des mesures actuelles de l'Union dans ces domaines et à élaborer des actions ciblées et des réponses stratégiques pour relever les défis persistants;
32. demande l'adoption d'une approche collaborative entre les organisations sportives et les autorités publiques afin de faire respecter ces normes et de veiller à ce que le sport reste un espace de confiance, sûr et éthique pour tous les participants;
33. souligne l'importance de garantir que toutes les institutions, instances dirigeantes du sport et parties prenantes se conforment aux principes établis par la jurisprudence de la CJUE dans le domaine du sport;
34. salue les efforts déployés par les instances dirigeantes en matière de gouvernance collective et encourage la prise de nouvelles mesures visant à renforcer la représentation des parties prenantes dans la prise de décision, en s'engageant tout particulièrement à garantir la participation des athlètes et des supporters;
35. prie instamment les instances dirigeantes du sport de prendre de nouvelles mesures en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en particulier pour agir contre la sous-représentation persistante des femmes aux postes de direction;
36. souligne la nécessité de disposer de normes et de contrôles de représentativité comme condition préalable à la participation des organisations de parties prenantes aux processus de gouvernance;
37. demande à la Commission de promouvoir le dialogue social dans le sport en tant que processus essentiel de prise de décision dans le respect des principes de bonne gouvernance, et de renforcer la représentativité et l'inclusion dans le sport;
38. suggère à la Commission de se concerter avec les parties prenantes pertinentes en vue de la mise en place d'un comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le sport professionnel;

39. invite les institutions de l'Union à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des athlètes et autres travailleurs du secteur sportif, y compris les droits sociaux et la protection, tels que la liberté d'association, la négociation collective, la non-discrimination, des conditions de travail décentes, les mesures de sécurité et de santé au travail, en particulier eu égard à la grossesse et au congé de maternité, et invite les États membres à les faire respecter;
40. insiste sur la nécessité d'une gestion proactive des risques dans l'élaboration et la supervision des politiques de santé et de sécurité au travail, y compris eu égard aux facteurs tels que les déplacements, les calendriers de matches et les chevauchements de compétitions;
41. invite les institutions de l'Union et les États membres à continuer de soutenir les initiatives liées aux doubles carrières, à l'apprentissage tout au long de la vie, aux périodes postérieures à la retraite, au développement personnel et à la santé mentale des athlètes, en partenariat avec les organisations concernées telles que les commissions et associations d'athlètes;
42. souligne que les calendriers sportifs ont gagné en intensité en raison de l'augmentation du nombre de matches et de compétitions européens et internationaux, et appelle de ses vœux la participation de toutes les parties prenantes aux processus décisionnels portant sur les calendriers pour éviter les conflits;
43. soutient le droit des athlètes à être libres de représenter leur pays, et souligne que les clubs devraient être tenus de libérer les athlètes pour participer à des équipes nationales;
44. invite les instances dirigeantes du sport à empêcher que des compétitions nationales se déroulent à l'étranger;
45. reconnaît l'importance des organismes internationaux dans la mise en place d'un système de transfert transparent et équitable, respectueux du droit de l'Union et des spécificités européennes, et demande que l'accent soit mis sur la protection des droits des athlètes dans tous les sports, en accordant une attention particulière aux mineurs;
46. attire l'attention sur le rôle prépondérant des agents ou intermédiaires sportifs et sur les relations déséquilibrées qui peuvent exister entre eux et les jeunes sportifs, et souligne le besoin d'une approche fondée sur des règles;

Le modèle européen du sport: comment la politique de l'Union peut contribuer à le renforcer et à le protéger

47. demande à la Commission de présenter une stratégie à long terme sur la politique du sport et de l'activité physique pour donner suite à l'élan politique fort insufflé par les États membres et les institutions de l'Union, en se concentrant sur les caractéristiques essentielles du modèle européen du sport, et de présenter des mesures concrètes à cet égard;
48. se félicite du dialogue existant sur la politique sportive et invite la Commission à s'engager activement dans les discussions aux niveaux européen, national et local, en associant toutes les parties prenantes concernées à l'élaboration des stratégies à long terme;

49. invite la Commission et les États membres à soutenir la collecte de données et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes afin de renforcer le rôle du sport en tant que contributeur essentiel aux objectifs stratégiques de l'Union;
50. invite la Commission à remplir son rôle de gardienne des traités dans l'un des secteurs sociaux et économiques les plus importants de l'Union en surveillant activement et en agissant contre les menaces qui pèsent, à tous les niveaux, sur le modèle européen du sport fondé sur des valeurs, y compris les compétitions dissidentes qui mettent en danger l'écosystème sportif dans son ensemble;
51. encourage la Commission à utiliser tous les outils appropriés dont elle dispose pour protéger le secteur européen du sport contre toute initiative visant à le saper et à transférer la valeur qu'il crée en dehors de l'Europe;
52. réaffirme la nature spécifique du sport et l'importance de veiller au respect du droit de l'Union et reconnaît que le modèle européen du sport ne s'applique pas de manière uniforme aux différentes disciplines;
53. souligne à cet égard la nécessité de protéger le caractère vertical du modèle européen du sport, dans lequel la promotion et la relégation ont lieu à l'échelle nationale, et où la performance annuelle au sein des ligues nationales est le seul critère de qualification pour les compétitions européennes;
54. demande à la Commission de fournir des orientations claires sur l'application du droit de l'Union, y compris du droit de la concurrence, au secteur du sport, notamment à la lumière des récents arrêts de la CJUE;
 -
 -
 -
55. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le sport est profondément ancré dans la vie des Européens. Que ce soit en tant que supporters, athlètes, bénévoles ou participants, des personnes de toute l'Europe partagent une passion pour le sport – et, en tant que décideurs, nous partageons la passion d'influencer le rôle du sport dans la société. Le sport est plus qu'un simple divertissement: il fait partie de notre tissu social. Il contribue à la création de communautés cohésives, promeut des modes de vie sains et nous enseigne à tous les âges des compétences essentielles de la vie courante. Il favorise également l'égalité et l'intégration des personnes moins favorisées, en particulier des personnes handicapées.

En outre, le sport représente un secteur économique en pleine croissance, qui contribue à hauteur de 2,12 % au PIB de l'Union et fournit des emplois à près de six millions de personnes. Le sport européen représente non seulement un atout majeur sur l'échiquier mondial, mais il est également précieux au niveau national en ce qu'il favorise la coopération entre les États membres de l'Union.

Compte tenu du rôle essentiel que joue le sport dans la société européenne, nous devons examiner attentivement son organisation, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance et son développement. Partant, l'Europe a une approche distinctive du sport avec son modèle européen du sport. Ce modèle repose sur des principes tels que l'équité, les compétitions ouvertes, le mérite sportif et la solidarité entre tous les niveaux du sport. Ces caractéristiques ont été réaffirmées par de nombreuses résolutions, rapports et débats, ce qui montre le large consensus qui existe autour de l'importance de protéger et de promouvoir le sport en tant que l'un des éléments essentiels de notre tissu social et culturel.

L'engagement de l'Europe en faveur du renforcement du modèle européen du sport est clair, mais le sport lui-même se trouve à un moment charnière. La commercialisation croissante, les investissements et la propriété étrangers et étatiques, les modèles axés sur le profit, les compétitions dissidentes et les problèmes de gouvernance menacent l'intégrité et le caractère durable du sport. Ces défis ne se limitent pas au football. Ils touchent un large éventail de sports et ne semblent qu'augmenter en ampleur et en complexité, mettant à l'épreuve la résilience du modèle européen du sport.

Face à cela, le présent rapport prospectif se concentre sur ce que nous devrions faire pour relever ces défis. Le rapporteur présente en particulier des propositions et recommandations concrètes sur la manière dont la politique de l'Union peut atténuer ces défis et jouer un rôle dans le développement et la promotion du modèle européen du sport. Le présent rapport est structuré autour du concept du modèle européen du sport qui est au service de quatre domaines spécifiques: premièrement, son rôle dans la société et la promotion de l'inclusion; deuxièmement, la promotion des valeurs de l'Union et de la solidarité; troisièmement, la gouvernance inclusive des parties prenantes, et quatrièmement, la manière dont la politique de l'Union peut contribuer à renforcer et à protéger le modèle européen du sport.

Le rapporteur rejette fermement l'idée selon laquelle l'Union ne dispose ni de la compétence ni de la volonté politique pour soutenir le sport européen. Bien au contraire, le présent rapport met en évidence que les actions passées dans ce domaine constituent un socle solide, que l'engagement institutionnel de l'Union va croissant et que le partenariat avec les acteurs du sport au niveau de l'Union est de plus en plus étroit. Les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne sur la gouvernance du sport et les droits des athlètes fournissent

l'occasion évidente de renforcer l'action de l'Union. Ils mettent en lumière la nécessité de renforcer le modèle européen du sport, de défendre le sport fondé sur des valeurs et de veiller à ce que la gouvernance respecte le droit de l'Union.

Il s'agit d'un moment charnière pour définir une stratégie à long terme pour la politique sportive européenne. Le rapporteur demande que l'accent soit mis à nouveau sur le renforcement des principales caractéristiques du modèle européen du sport et sur la promotion de mesures concrètes à cet égard. À l'appui de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une évaluation détaillée des principales caractéristiques qui subissent les pressions les plus fortes et qui doivent être préservées, y compris par des moyens juridiques appropriés et disponibles.

On peut citer comme exemple notable la nécessité de maintenir un équilibre adéquat entre les compétitions d'équipes nationales et les compétitions de clubs, équilibre qui sous-tend le modèle de solidarité et le développement local dans de nombreux sports en Europe.

Le rapporteur souligne la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la nature spécifique du sport dans le cadre de la législation et de l'élaboration des politiques de l'Union. Cela vaut en particulier pour le droit de la concurrence, la libre circulation et les dispositions en matière d'aides d'État. En conséquence, le rapport invite la Commission à fournir des orientations pratiques claires sur la manière dont le droit de l'Union s'applique au secteur du sport, en particulier à la lumière des récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne. Tout en reconnaissant que le modèle européen du sport ne s'applique pas de manière universelle ni uniforme aux différentes disciplines, le rapport recommande de surveiller les menaces émergentes, afin de repérer les risques pour l'écosystème dans son ensemble.

Le renforcement de la solidarité financière est essentiel pour l'avenir du modèle européen du sport. Le rapporteur plaide en faveur d'un renforcement des liens entre le sport professionnel et le sport de masse grâce à des mécanismes de solidarité plus efficaces et à un partage plus équitable des recettes. Bien que de nombreux exemples positifs existent déjà, il existe des sports et des compétitions où la solidarité financière est insuffisante, ce qui fait dépendre fortement le développement du sport de masse des citoyens, des autorités publiques régionales ou des programmes de financement de l'Union. Le rapporteur invite dès lors la Commission à présenter une étude recensant les mécanismes de solidarité financière et les mécanismes de redistribution existants couvrant différents sports, assortie de recommandations concrètes sur la manière de développer davantage la solidarité. En particulier, la redistribution entre le sport professionnel et le sport de masse est nécessaire pour soutenir des domaines essentiels tels que les tournois pour les femmes et les jeunes, qui sont importants pour le développement à long terme du sport. Il est primordial de trouver des financements supplémentaires pour le sport. Dans les futurs programmes tels qu'Erasmus+, le sport devrait recevoir davantage de fonds provenant du budget général de l'Union.

Le rapporteur souligne la nécessité de prendre des mesures solides de viabilité financière afin de préserver la bonne santé à long terme des clubs sportifs et leur rôle au sein des populations. Le présent rapport se penche également sur la tendance à la hausse des investissements et de la propriété étrangers et étatiques, ainsi que des modèles de divertissement à but purement lucratif, qui menacent l'intégrité financière et l'équilibre compétitif du sport européen. En l'absence de garanties appropriées, il existe un risque grave de distorsion de la concurrence et d'atteinte aux valeurs sociales qui sous-tendent le modèle européen du sport.

Si l'application du modèle européen du sport peut varier d'une discipline à l'autre, les valeurs

fondamentales et les normes de gouvernance qu'il incarne sont universelles. Il s'agit notamment des droits de l'homme, de l'égalité, de la diversité, de l'inclusion et des principes plus vastes du modèle social européen. À cette fin, le présent rapport invite tous les acteurs à redoubler d'efforts pour veiller à ce que le sport soit sûr, inclusif et équitable, en accordant une attention particulière au soutien à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement et à l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives.

La pandémie de COVID-19 a également mis en lumière les vulnérabilités de l'écosystème sportif, en particulier la forte baisse du bénévolat dans le sport. La reconnaissance des compétences et des qualifications acquises grâce au bénévolat permettrait non seulement de rendre hommage aux efforts des bénévoles, mais aussi d'encourager une plus grande participation et de renforcer leur nombre dans l'ensemble du secteur du sport. Par conséquent, le présent rapport demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des recommandations dans ce domaine.

Une gouvernance forte, inclusive et représentative est essentielle pour l'avenir du sport européen et du modèle européen du sport. Le rapport souligne la nécessité d'une plus grande représentation des parties prenantes dans la gouvernance, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les athlètes et les supporters aient réellement voix au chapitre dans les processus décisionnels. Toutefois, le rapporteur souligne également que les organisations de parties prenantes elles-mêmes doivent être adaptées à leur finalité et être capables d'assumer de manière crédible ce rôle dans la gouvernance de leur sport. À cette fin, le rapport souligne que les normes de représentativité et les contrôles dans ce domaine sont une condition préalable à la participation des organisations de parties prenantes.

En s'appuyant sur le succès du comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le football professionnel, le rapport propose la création d'un comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le sport professionnel. Votre rapporteur est en effet fermement convaincu qu'il convient d'en faire davantage pour promouvoir les droits fondamentaux des athlètes, y compris les droits sociaux.

L'un des messages essentiels du présent rapport est celui-ci: il n'est possible de soutenir l'autonomie du sport qu'avec une bonne gouvernance. Le rapporteur encourage les organisations sportives internationales, européennes et nationales, ainsi que les organisations représentatives des parties prenantes, à adopter les normes de gouvernance et de transparence les plus élevées. Le rapport invite également les instances dirigeantes du sport à prendre des mesures plus fortes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion dans la gouvernance du sport, en mettant particulièrement l'accent sur la question de la sous-représentation persistante des femmes et des minorités aux postes de direction.

En conclusion, le présent rapport ne cherche pas à *réorienter* ce qui a déjà été dit sur le modèle européen du sport – il appelle à agir. Étant donné que les différentes disciplines sportives sont confrontées à des menaces croissantes sur les principes et valeurs du sport en général, il est essentiel que les décideurs de l'Union soient fermement déterminés à le défendre. Nous ne pouvons nous permettre de faire preuve de complaisance face aux défis réels et immédiats.

L'Europe est le berceau du sport moderne caractérisé par le fair-play et l'esprit de compétition qui sont profondément ancrés dans sa culture et son histoire. Le modèle européen du sport

évolue, mais les principes qui guident notre politique sportive restent inchangés. La politique de l'Union doit donner les moyens d'agir aux organisations sportives et aux parties prenantes et leur demander des comptes. Il est essentiel que nous défendions le modèle européen du sport d'une manière qui respecte et cultive les caractéristiques uniques du sport.

ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport les contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire¹ et énumérés ci-dessous, ou des représentants suivants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
Polish Presidency of the Council of the European Union
Council of Europe
FIFPRO
European Club Association (ECA)
Union of the European Clubs (UEC)
FIFA
UEFA
European Leagues
Football Supporters European (FSE)
European Olympic Committee EU Office
EU Athletes
Special Olympics
Sports Rights Owners Coalition (SROC)
International Sport and Culture Association (ISCA)
Play the Game
The European Organisation for Grassroots Sport (ENGSO)
European University Sport Association (EUSA)
President of the European Athlete as Student network
Sport and Citizenship
Europe Active
Panathlon International EU Brussels
European Association of Sport Employers (EASE)
A 22 Sports Management
La Liga
Stephen Weatherill, Good Governance 4 Sport
Arnout Geeraert, Utrecht School of Governance
Federation of the European Sporting Goods Industry (FESI)
Association Representative Youth In Le Champ Du Sport Et De L'animation (ANESTAPS)
European Youth Alliance in Sport (EYAS)
The Association For International Sport for All (TAFISA)

¹ Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinst/2021/611/oj).

European Network of Outdoor Sports (ENOS)
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données n° 484 (<https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do>), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	16.7.2025
Résultat du vote final	+ : 25 - : 4 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Nikolaos Anadiotis, Zsuzsanna Borvendég, Laurence Farreng, Catherine Griset, Hannes Heide, Lara Magoni, Eleonora Meleti, Nikos Pappas, Giusi Princi, Sabrina Repp, Diana Riba i Giner, Nela Riehl, Sandro Ruotolo, Joanna Scheuring-Wielgus, Zoltán Tarr, Eugen Tomac, Ivaylo Valchev, Annamária Vicsek, Bogdan Andrzej Zdrojewski
Suppléants présents au moment du vote final	Stephen Nikola Bartulica, Isilda Gomes, Łukasz Kohut, Nikola Minchev, Carolina Morace, Tiago Moreira de Sá, Marcos Ros Sempere, Hélder Sousa Silva
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Niels Geuking, Antonio López-Istúriz White

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

25	+
ECR	Bartulica Stephen Nikola, Magoni Lara, Valchev Ivaylo
NI	Anadiotis Nikolaos
PPE	Geuking Niels, Kohut Lukasz, López-Istúriz White Antonio, Meleti Eleonora, Princi Giusi, Sousa Silva Hélder, Tarr Zoltán, Zdrojewski Bogdan Andrzej
Renew	Farreng Laurence, Minchev Nikola, Tomac Eugen
S&D	Gomes Isilda, Heide Hannes, Repp Sabrina, Ros Sempere Marcos, Ruotolo Sandro, Scheuring-Wielgus Joanna
The Left	Morace Carolina, Pappas Nikos
Verts/ALE	Riba i Giner Diana, Riehl Nela

4	-
ESN	Borvendég Zsuzsanna
PfE	Griset Catherine, Moreira de Sá Tiago, Vicsek Annamária

0	0
----------	----------

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention